Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

GROUPEMENT DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION
CIRFA DE POLYNESIE

TAIARAPU-OUEST TAHITI

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST

CONVENTION DE PARTENARIAT

GRS/IDF-OM-8BCP – TAIARAPU-OUEST

N° /2023 du

ENTRE

Le Groupement Recrutement Sélection d'Ile de France et Outre-mer 8° bataillon de Chasseurs à Pied
Représenté par le Colonel VILBE Paul-Marie,
Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux 75012 Paris

ET

La Commune de Taiarapu-Ouest,
Représentée par Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de TAIARAPU-OUEST,
Sise à Vairao, PK 9,8 c/Montagne, 98725 VAIRAO-TAIARAPU-OUEST,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2023
987-200013779-20230303-2023_07-CC

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le groupement de recrutement et de sélection (GRS)

La Direction des Ressources Humaines de L'Armée de Terre (DRHAT) recrute chaque année près de 16000 hommes et femmes en qualité de militaires. De nombreux emplois sont proposés à de jeunes Françaises et Français, âgés de 17,5 ans à 32ans, sans diplôme à BAC + 5.

Ces recrues peuvent, soit acquérir une première expérience professionnelle, soit perfectionner leurs connaissances professionnelles, soit s'orienter vers des filières de spécialités propres à l'armée de Terre.

L'offre ressources humaines (RH) de l'armée de Terre, véritable escalier social, est fondée sur un processus de recrutement clairement défini, des parcours professionnels identifiés et variés, ainsi que sur un dispositif de transition professionnelle efficient en fin de service (aide à la reconversion).

LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

La commune de Taiarapu-Ouest, (CTO), est une commune rurale située sur la presqu'île ouest de Tahiti, qui présente une densité de population de 8471 habitants, (Réf ISPF /Recensement de 2022) répartie sur trois communes associées :

1) Toahotu (3925)
2) Vairao (2991)
3) Teahupoo (1455)

Ses principales ressources sont issues du secteur primaire en majorité, puis des secteurs tertiaires et secondaires.

Le présent partenariat représente une opportunité pour la jeunesse communale, trop souvent livrée à elle-même, vivant en majorité en marge de la Société, et nécessitant un accompagnement efficace pour une formation qualifiante, diplômante et pertinente.

La présente convention vient proposer aux jeunes, la possibilité d'être formée et à terme d'intégrer l'armée ou un corps de métier.

C'est dans ce cadre que les parties prenantes ont décidé de signer un partenariat.

Chaque année, la Commune de TAIARAPU-OUEST travaille sur l'insertion des jeunes dans le monde du travail notamment au sein de l'armée de Terre. La Commune de TAIARAPU-OUEST et le CIRFA œuvrent de concert pour l'insertion professionnelle des jeunes. Loin d'une logique de concurrence, ces deux organismes rattachés à des ministères différents doivent aujourd'hui coordonner leurs efforts pour l'atteinte de leurs objectifs. Dans le respect des contraintes et des procédures propres à chaque entité, la présente convention vise à formaliser le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2023
987-200013779-20230303-2023_07-CC

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de coopération entre les deux parties en vue d'actions d'information, d'évaluation et de promotion de l'armée de Terre auprès des jeunes de la Commune de TAIARAPU-OUEST. L'objectif est d'offrir aux jeunes une vision concrète des métiers de l'armée de Terre, en corrélation avec leurs diplômes ou non.

Les axes principaux du partenariat sont énoncés ci-après.

1. Information des jeunes sur les différentes possibilités d'emplois au sein de l'armée de Terre.
    a. Coordination entre le CIRFA et la Commune de TAIARAPU-OUEST pour le recrutement des jeunes.
2. Coordination avec le RSMA-PF pour limiter la durée des interruptions de service.
3. Information et communication permanente sur le recrutement de l'armée de terre.

➢ **L'objectif pour la Commune de TAIARAPU-OUEST:**

- D'informer les jeunes ayant un projet professionnel, ou non, sur les différentes opportunités qu'offre l'armée de terre.
- De favoriser la recherche sur les métiers de l'armée de terre en mettant en place des outils adéquats.
- D'aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle.

➢ **L'objectif pour le GRS IdF & OM est :**

- De faciliter le recrutement à partir d'un point d'appui formalisé.
- De renforcer les synergies entre la Commune de TAIARAPU-OUEST et la chaîne recrutement de l'armée de Terre.

ARTICLE 2 -ENGAGEMENTS DU GRS IdF& OM- 8BCP

Dans cette optique, le **GRS IdF & OM- 8BCP**s'engage à :

1. **Informer le public.**
    - ➢ Délivrer des séances d'informations qui seront effectuées par un ou plusieurs conseillers en recrutement du CIRFA (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées) de Polynésie sur la Commune de TAIARAPU-OUEST.
    - ➢ Fournir à la Commune de TAIARAPU-OUEST toute la documentation des métiers du CIRFA pour une consultation permanente par le public.
2. **Partager et suivre les candidatures.**
    - ➢ Informer au plus tôt le point de contact de tout volontariat au recrutement dans l'armée de Terre.
    - ➢ Suivre dès l'ouverture d'un dossier d'engagement au sein de l'armée de Terre, chaque candidat (lien avec un conseiller en recrutement). Ce dernier effectuera un suivi personnalisé de chaque jeune jusqu'à la signature de contrat.
3. **Se coordonner avec la Commune de TAIARAPU-OUEST, pour :**
    - ➢ La participation aux forums ou évènements liés à l'emploi.
    - ➢ Mettre en place ponctuellement des épreuves de sélection décentralisés pour le recrutement des jeunes.
    - ➢ Mettre en place une permanence mensuelle.
    - ➢ Mettre en place une documentation à jour liée au recrutement.

haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2023
987-200013779-20230303-2023_07-CC

- Sur demande de la commune de Taiarapu-Ouest, mettre en place une signature de contrat décentralisé des nouveaux engagés.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS de la Commune de TAIARAPU-OUEST

La Commune de TAIARAPU-OUEST s'engage à :

- Accueillir les équipes du CIRFA lors des sélections ou des permanences et leur fournir les moyens matériels nécessaires.
- Mettre à disposition du CIRFA ses plateaux sportifs pour la réalisation des évaluations de la condition physique.
- Mettre à disposition du CIRFA une salle pour la réalisation des évaluations cognitives et des entretiens individuels.
- Fournir en amont une liste de tous les volontaires souhaitant un engagement dans l'armée de terre.
- Donner un accès aux jeunes à un poste internet pour s'informer sur nos métiers.
- Accompagner les jeunes vers le CIRFA situé à Arue pour la constitution de son dossier.
- Publier la campagne de publicité liée au recrutement sur le site des mairies

ARTICLE 4 – SUIVI DE PARTENARIAT

Un comité de pilotage composé du chef du CIRFA de Polynésie française et des représentants communaux assurera le suivi et la mise en œuvre du présent accord. Il se réunira tous les ans afin d'effectuer un bilan du partenariat et planifier les besoins pour l'année suivante (volume, calendrier).

Un compte-rendu sera adressé aux maires et au GRS IdF & OM-8BCP.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **de deux ans** et prend effet à la date de la signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

Chaque partie pourra, à sa convenance, résilier la convention, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant dument signé entre les deux parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le GRS IDF& OM- 8BCP et la Commune de TAIARAPU-OUEST, en vertu du principe selon lequel l'État est son propre assureur, en sont dispensés.

ARTICLE 9 –ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, les partenaires font respectivement élection de domicile en leur siège et adresses indiqués en tête du présent document.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2023
987-200013779-20230303-2023_07-CC

Fait à la Commune de TAIARAPU-OUEST, en deux exemplaires, le _____ .

Pour le GRS IDF - OM- 8BCP

Pour la Commune de TAIARAPU-OUEST

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2023
987-200013779-20230303-2023_07-CC